

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque
Commune.

I.

R A P P O R T S L O C A U X.

1°. **N**OM de l'endroit où est située l'école ?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé ?

b. Est-ce une Commune proprement dite ? ou à quelle Commune appartient-il ?

c. De quelle Paroisse ? de quelle Agence ressort-il ?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent ?

il y a encore dans le même quartier quelques maisons écartées à la distance d'un bon quart d'heure.

Réponses
faites par le. Régent de l'Ecole
des Garçons de Châtel St Denis

L'Ecole des garçons de Châtel est
située au dit lieu, qui est un Bourg,

une Commune proprement dite,

Paroisse
une, fort peuplée, où il y a un
Agent.

District de Châtel St Denis
Fribourg.

La paroisse est divisée en trois quartiers:
Celui de Châtel comprend le Bourg dit
Châtel, ~~le~~ ^{trois} ~~deux~~ hameaux, dont l'un se
nomme le Charavet et est éloigné de trois
quarts de lieue, l'autre se nomme Mont-
moirens et n'est éloigné que d'un quart d'heure.
Le troisième se nomme Mont-Heberts qui est
à la même distance que les précédents, il se
trouve encore dans le même quartier quelques
maisons isolées les unes éloignées d'une demi-
heure et les autres d'un quart d'heure.

Le quartier de Truence comprend un gros
village dit Truence, éloigné d'un quart d'heure
et quelques maisons éloignées d'une demi-heure
environ.

Le quartier de Prayoud comprend un villa-
ge dit Prayoud éloigné d'une demi-heure, deux
hameaux l'un dit Croy, l'autre la Plaignière
l'un et l'autre à peu de distance. #

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

On pense que ces questions ne regardent point l'École de Chatel, qui ne sauroit être réunie à une autre, et qu'aucune autre ne peut lui être réunie vu qu'elle est ^{déjà} trop nombreuse et que les lieux voisins sont trop éloignés.

II

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Syllabaire, Catechisme, les Devoirs du Chrétien, la civilité Chrétienne, Education des jeunes gens de la Campagne, &c. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

On enseigne dans l'École de Chatel la lecture, l'écriture, l'Arithmétique, l'Orthographe, la Religion, et les principes de la langue latine à ceux qui veulent l'apprendre. On tient l'école pendant toute l'année excepté quatre semaines de vacances que le Régent peut prendre dans le temps que les enfans sont le plus occupés. On fait l'école deux fois par jour depuis le mois de Novembre inclusive jusqu'au mois de May exclusivement.

Les leçons ne devroient durer chacune que deux heures; mais on est obligé de les prolonger beaucoup au delà du temps prescrit.

Les enfans sont classés suivant leur portée.

En hiver on enseigne les grands le matin; on en forme deux classes de lecteurs. Tandis que les uns lisent, les autres écrivent. Après midi on enseigne les petits que l'on partage en trois ou quatre classes.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom.

C'est la Commune qui a établi jusqu'ici le Régent, et elle le nomme dans une Assemblée. Celui qui est actuellement chargé de l'École, est de Attalenc, District de Chatel St Denis; il se nomme Udalric Galley;

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il ?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur ?

g. Où a-t-il été auparavant ? quelle étoit sa vocation précédente ?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction ? quelles sont-elles ?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école ?

a. En hiver, } 60 à 70 garçons.

b. En été, } soit garçons ou filles.

il y en a beaucoup qui ne fréquentent point, et d'autres rarement.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds ?

b. Quelle en est la valeur ?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres ?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien ?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré ?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école ? dans quel bâtiment ?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix ?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

il est âgé de quarante huit ans.

La famille n'est pas nombreuse; elle n'est composée que de trois personnes, d'un frère, d'une sœur et d'un Neveu.

il y a onze ans environ qu'il prend soin de l'école des garçons. il donnoit auparavant des leçons particulières.

il réunit à son office la fonction de Chapelain; Mais cette fonction ne l'empêche

aucunement de remplir le devoir de Maître d'école. Ces deux fonctions ont été ordinairement réunies: et c'est le vœu de la Commune

quelles le soient toujours. Le Chapelain accueilli qui n'avoit pu d'abord se charger de

l'école à cause de sa santé, a été dans la suite sollicité à le faire. il a cru devoir

se rendre à des instances réitérées, vu que le Ministre de J. C. ne peut rien faire de plus agréable à son divin Maître et de plus utile à la

Patrie que de travailler à l'instruction de la Jeunesse.

de la Jeunesse.

Les Communiers ne doivent rien payer pour être admis à l'école. Et quoi qu'on ait

droit d'exiger quelque chose des habitans, on n'use point de ce droit. Quand il y a des garçons, qui

apprennent le Latin, Le Regent est obligé de leur donner des leçons particulières pour les

quelles il a demandé jusqu'ici 2 L. par mois.

b. il n'y a qu'une chambre pour l'école. elle est dans la maison que le Chapelain habite. elle est humide et un peu obscure. il y

faudroit deux autres fenêtres et des grilles pour les garantir des accidens. Toute la

maison appartient à la Commune, et c'est elle qui doit la maintenir.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La pension du Maître d'École de Chatel est de 192 livres suisses, que la Commune lui paye. point de bled, point de vin, un peu de mauvais bois pour chauffer le fourneau de l'École.

Le Secrétaire de l'Agent de
l'Agent de l'Agent de
l'Agent de l'Agent de